



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 22 avril 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de monsieur Yves Grondin, maire adjoint. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Madame Stéphanie Lacoste, mairesse

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Louis-Charles L.-Baril, directeur de cabinet, mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en communication – relations médias, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire adjoint déclare la séance ouverte et il fait la lecture d'une réflexion.

0410/04/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0411/04/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception des correspondances suivantes :

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Réf. : Le MSP vous informe que la Ville de Drummondville est désormais inscrite à l'arrêté concernant les inondations et les pluies survenues du 16 au 18 mars 2025. La Ville pourrait donc bénéficier d'une assistance financière dans le cadre du Programme général d'assistance lors de sinistres.

Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Réf. : Le MCC vous informe qu'il ne peut donner suite à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations 2022-2025 relativement au projet « Nouvelle salle de spectacle multifonctionnelle ».

0412/04/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 15 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 15 avril 2025 est déposé aux archives de la Ville par madame Cathy Bernier.

0413/04/25 Délégation de la conseillère Isabelle Duchesne à la 52e édition du congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) qui se tiendra les 6 et 7 mai 2025

Sur proposition de madame Catherine Lasonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Isabelle Duchesne à la 52^e édition du congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ) qui se tiendra les 6 et 7 mai 2025 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0414/04/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 16 mars au 5 avril 2025 (cette liste totalise un montant de 23 472 288.66 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 mars au 22 mars et du 23 mars au 5 avril 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Carole Léger.

0415/04/25 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Drummond économique relativement à l'entente globale pour 2025 (CV25-3740)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec Drummond économique relativement à l'entente globale pour 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0416/04/25 Avenant - Construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable (UTE)

(Appel d'offres no DR21-PUB-017)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le paiement de l'ordre de changement à la compagnie Construction Deric inc. pour une somme de 168 824,73 \$ (taxes incluses) soit autorisé.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0417/04/25 Remplacement des 3 pompes submersibles au poste de pompage du Golf
(Demande de prix no DR25-DDP-029)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie KSB Pumps inc. pour une somme de 108 133,99 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0418/04/25 Fourniture et livraison de produits d'entretien
(Appel d'offres no DR25-PUB-003)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Superior Sany Solutions au montant annuel moyen de 94 849,68 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0419/04/25 Travaux de pavage - Lot 3
(Appel d'offres no DR25-PUB-014)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. pour une somme de 3 314 586,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0420/04/25 Service de tonte des fossés et des bassins de rétention
(Appel d'offres no DR25-PUB-031)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que les soumissions suivantes soient retenues :

Lot 1 : Entreprises Belle Rose inc. (Les) au montant annuel moyen de 64 921,40 \$ (taxes incluses);

Lot 2 : Entreprises Belle Rose inc. (Les) au montant annuel moyen de 86 319,23 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0421/04/25 Avenant - Service de transport en commun par taxibus
(Appel d'offres no DR22-PUB-033)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a attribué, le 9 mai 2022, le contrat par appel d'offres public DR22-PUB-033 à Taxis Acme inc.;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au contrat DR22-PUB-033 s'avèrent plus élevés que prévu en raison de la forte demande de la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre fin de manière unilatérale au contrat DR22-PUB-033, et que celui-ci se termine le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser une dépense supplémentaire de 205 000 \$ (taxes incluses) au contrat par appel d'offres public DR22-PUB-033 pour assurer la continuité des services jusqu'au 31 mai 2025;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

Il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire de 205 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat par appel d'offres public DR22-PUB-033.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation unilatérale du contrat par appel d'offres public DR22-PUB-033 avec l'entreprise Taxis Acme inc. pour le service de transport en commun par taxibus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0422/04/25 Fourniture et installation de compteurs d'eau
(Appel d'offres no DR25-PUB-037)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Plomberie Lecomte inc. pour une somme de 455 297,41 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0423/04/25 Fourniture et livraison de sel de déglacage
(Appel d'offres no DR25-PUB-038)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe FJH Construction inc. pour une somme de 1 051 446,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0424/04/25 Remplacement de la tour d'eau au Centre Marcel-Dionne
(Appel d'offres no DR25-PUB-039)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Entreprises de réfrigération LS inc. pour une somme de 235 656,21 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0425/04/25 Inspections non intrusives des conduites d'aqueducs
(Appel d'offres no DR25-PUB-045)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Can-Explore inc. pour une somme de 73 533,87 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0426/04/25 Service de rapiéçage mécanisé
(Appel d'offres no DR25-PUB-052)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. pour une somme de 141 189,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0427/04/25 Rejet des soumissions - Services professionnels - Plans et devis et surveillance des travaux - Parc Mgr Adolphe Demers (Demande de prix no DR25-DDP-010)

CONSIDÉRANT QUE l'estimé de la Ville était de 50 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue conforme était de 121 799,40 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ceci équivaut à une augmentation d'environ 59 %;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que la plus basse soumission reçue conforme dépasse le budget prévu pour le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0428/04/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Yves Grondin conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Secrétaire principale au SSISCD : Julie Gallant
Préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme : Sylvie Brisebois
Spécialiste en expérience citoyen : Valérie Romanens

Embauches employés étudiants :

Stagiaires inspecteurs en bâtiment au Service de l'urbanisme (Division permis, inspection et programme) : Jérémy Gosselin et Charlotte Ménard

Embauches employés contractuels :

Agente en prévention SST et formation au Service du capital humain : Geneviève Cholette
Aides généraux au Service des travaux publics : Adam Tourigny, Danya De Francesco-Vezeau, Annabelle Delorme, Antoine Delorme, Benjamin Chaput et Marie-Jane Faucher-Chapdelaine
Préposés aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Akian MacPherson-Madore et Tristan Roy

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0429/04/25 Dépôt de la liste des activités du service du capital humain relativement à la délégation de pouvoir

La liste des activités intervenues en conformité avec la délégation de pouvoir de la directrice du capital humain est déposée par monsieur Yves Grondin, maire adjoint, et ce, conformément au *Règlement RV24-5418 sur la délégation de pouvoirs à certains employés municipaux*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0430/04/25 Signature de la lettre d'entente BE-02-2025 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, relativement à différents paramètres d'applications pour les employés du Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-02-2025 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, relativement à différents paramètres d'applications pour les employés du Service des loisirs et de la vie communautaire.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0431/04/25 Signature d'une entente d'occupation pour l'administration d'un bureau des ventes à intervenir avec Développement immobilier Fortissimo inc. et l'entreprise 9078-4042 Québec inc. (CV25-3967)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'occupation pour l'administration d'un bureau des ventes à intervenir avec Développement immobilier Fortissimo inc. et l'entreprise 9078-4042 Québec inc.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0432/04/25 Signature d'une proposition d'abandon de droits de servitude à intervenir avec Hydro-Québec relativement au lot 6 490 949 (Fortissimo) (CV25-4020)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une proposition d'abandon de droits de servitude à intervenir avec Hydro-Québec relativement aux lots 6 641 548, 6 684 538, 6 490 948 et 6 490 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0433/04/25 Autorisation de procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la greffière ou la greffière adjointe à procéder, le mardi 17 juin 2025, à 10 h 00, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, à la vente par enchère publique des immeubles identifiés sous les matricules suivants, tels que présentés à l'avis public :

Matricules	Matricules
7880-50-1170-0-000-0000	8578-69-0992-0-000-0000
7885-39-3466-0-000-0000	8578-83-1097-0-000-0000
7885-85-0686-0-000-0000	8579-64-0812-0-000-0000
7983-78-3102-0-000-0000	8579-75-0604-0-000-0000
7983-78-5126-0-000-0000	8579-75-2151-0-000-0000
7983-91-2617-0-000-0000	8579-86-0285-0-000-0000
7985-33-1606-0-000-0000	8580-07-8880-0-000-0000
7985-42-0494-0-000-0000	8580-15-3782-0-000-0000
7995-61-5240-0-000-0000	8580-49-1797-0-000-0000
8081-79-4685-0-000-0000	8580-58-3680-0-000-0000
8083-12-3407-0-000-0000	8584-39-2032-0-000-0000
8083-24-8366-0-000-0000	8675-08-3639-0-000-0000
8083-59-9134-0-000-0000	8679-05-0665-0-000-0000
8085-24-2906-0-000-0000	8680-34-5760-0-000-0000
8179-78-2607-0-000-0000	8775-56-8717-0-000-0000
8180-14-5803-0-000-0000	8778-57-6886-0-000-0000
8180-27-8901-0-000-0000	8778-93-6513-0-000-0000
8180-46-0148-0-000-0000	8781-42-0834-0-000-0000
8180-64-6066-0-000-0000	8877-54-6160-0-000-0000
8184-92-2157-0-000-0000	8877-57-5355-0-000-0000
8280-57-5623-0-000-0000	8877-68-9062-0-000-0000
8280-73-2588-0-000-0000	8878-14-0327-0-000-0000
8281-45-2999-0-000-0000	8878-51-8651-0-000-0000
8281-76-5595-0-000-0000	8878-52-3337-0-000-0000
8282-48-9638-0-000-0000	8878-91-4993-0-000-0000
8282-72-5364-0-000-0000	8880-59-9124-0-000-0000
8282-97-5862-0-000-0000	8880-89-4356-0-000-0000
8283-13-6088-0-000-0000	8881-51-7033-0-000-0000
8283-25-3467-0-000-0000	8978-53-7811-0-000-0000
8283-64-9398-0-000-0000	8980-02-1242-0-000-0000
8380-16-5938-0-000-0000	8980-11-5326-0-000-0000
8380-19-0244-0-000-0000	8980-30-6142-0-000-0000
8380-96-2956-0-000-0000	8980-83-5549-0-000-0000
8381-12-4309-0-000-0000	9075-73-8896-0-000-0000
8381-29-4199-0-000-0000	9075-79-7211-0-000-0000
8381-99-7800-0-000-0000	9173-71-3182-0-000-0000
8382-23-3845-0-000-0000	9174-84-9306-0-000-0000
8382-60-7309-0-000-0000	9178-88-6384-0-000-0000
8480-09-3872-0-000-0000	9181-32-8353-0-000-0000
8480-16-5949-0-000-0000	9181-52-0433-0-000-0000
8480-17-9032-0-000-0000	9274-43-2568-0-000-0000
8480-91-5407-0-000-0000	9274-55-5636-0-000-0000
8481-22-3796-0-000-0000	9279-75-4166-0-000-0000
8481-22-4285-0-000-0000	9374-43-0420-0-000-0000
8483-44-9419-0-000-0000	9374-55-7001-0-000-0000

8483-45-4620-0-000-0000	9374-77-9659-0-000-0000
8484-33-7395-0-000-0000	9374-87-2394-0-000-0000
8484-34-2593-0-000-0000	9374-88-3634-0-000-0000
8485-44-3292-0-000-0000	9475-35-9429-0-000-0000
8578-19-9565-0-000-0000	9678-83-3027-0-000-0000

- mandate la firme Proulx et associé inc., étude d'huissiers de justice, pour agir comme chargé de la vente d'immeubles aux enchères le mardi 17 juin 2025, à 10 h 00, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes*, des immeubles visés par cette vente, et ce, pour le compte de la greffière de la Ville;
- consente aux actes définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes dont les immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. Pour ce faire, la Ville autorise la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes relatifs à la vente aux enchères qui aura lieu le 17 juin 2025. La vente sera alors faite aux **conditions** prévues au certificat d'adjudication;
- autorise la greffière ou la greffière adjointe à dresser et à signer les actes de vente définitifs pour et au nom de la Ville en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* pour les immeubles adjugés en faveur de la Ville lors de la vente précitée;
- nomme le directeur du Bureau de coordination stratégique à enchérir et procéder à l'acquisition de terrains pour et au nom de la Ville lors de ladite vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0434/04/25 Octroi d'une subvention pour le dépôt des projets pour les écoles Jean-Raimbault et du Bosquet dans le cadre du conseil jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite encourager l'engagement citoyen et la participation active des jeunes à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Conseil jeunesse vise à appuyer des projets conçus par et pour les jeunes, ayant des retombées positives dans leur milieu scolaire et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par les écoles Jean-Raimbault et du Bosquet répondent aux critères d'admissibilité du programme et ont obtenu une recommandation favorable du comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le projet Moment récréatif du Raimbault courons propose une journée d'activités physiques et ludiques rassemblant l'ensemble des élèves de l'école Jean-Raimbault, favorisant l'inclusion et le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le projet La fiesta du Bosquet organisé par l'école du Bosquet vise à dynamiser la vie scolaire et renforcer les liens entre les élèves par une journée festive et rassembleuse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de soutenir les initiatives jeunesse et souhaite valoriser la créativité, l'autonomie et l'implication des élèves dans leur communauté;

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une subvention de 2 000 \$ à chacun des 2 établissements suivants pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du projet Conseil jeunesse, soit :

- l'école Jean-Raimbault, pour le projet Moment récréatif du Raimbault courons;
- l'école du Bosquet, pour le projet La fiesta du Bosquet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0435/04/25 Signature d'une entente à intervenir avec Drummondville Sports inc. relativement à la gestion du Complexe sportif Drummondville inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (CV25-3142)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummondville Sports inc. relativement à la gestion du Complexe sportif Drummondville inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et ce, pour une somme de 114 059 \$ (plus taxes applicables) et d'un montant de 60 000 \$ (taxes incluses).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0436/04/25 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs pour la période du 1er mai au 30 septembre 2025, et ce, pour une somme de 36 263 \$ (plus taxes applicables) (CV25-3169)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, et ce, pour une somme de 36 263 \$ plus taxes applicables.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0437/04/25 Signature d'une entente à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'application des règles de fonctionnement et à l'entretien de divers terrains de tennis pour la période du 1er mai au 30 septembre 2025, et ce, pour une somme de 58 590 \$ (plus taxes applicables) (CV25-3178)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'application des règles de fonctionnement et à l'entretien de divers terrains de tennis pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, et ce, pour une somme de 58 590 \$ (plus taxes applicables).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Isabelle Duchesne quitte son siège.

0438/04/25 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Club de hockey Drummond inc. (Les Voltigeurs) relativement à la gestion du restaurant du Stade Jacques-Desautels pour la période du 1er juillet 2025 au 1^{er} novembre 2029 (CV25-4023)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le Club de hockey Drummond inc. (Les Voltigeurs) relativement à la gestion du restaurant du Stade Jacques-Desautels du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} novembre 2029.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Isabelle Duchesne reprend son siège.

0439/04/25 Versement d'une subvention au Centre communautaire Sintra Saint-Charles dans le cadre du Programme de maintien d'actifs pour le remplacement du système de chauffage

CONSIDÉRANT QUE les travaux 2024 furent nécessaires rapidement pour assurer du chauffage dans le centre;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été obtenues pour la réalisation des travaux au 1^{er} étage, et que la soumission la plus avantageuse a été celle de l'entreprise Desrosiers, au montant de 14 525 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Sintra Saint-Charles récupère 85 % des taxes applicables sur les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de remboursement de 12 954,60 \$ pour 2024 et de 14 851,27 \$ pour 2025 sont en conformité avec le programme de maintien des actifs.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'octroi d'une subvention au Centre communautaire Sintra Saint-Charles d'une somme de 12 954,60 \$ (taxes incluses) pour l'année 2024 et de 14 851,27 \$ (taxes incluses) pour 2025 dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires pour le remplacement du système de chauffage au 1^{er} et au 2^e étage du centre communautaire situé au 960 de la rue Monfette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0440/04/25 Versement d'une subvention à intervenir avec l'organisme Ensoleilvent relativement à la halte-chalet pour la saison hivernale 2024-2025 pour une somme de 15 000 \$

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 15 000 \$ à l'organisme Ensoleilvent inc. pour la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0441/04/25 Versement d'une somme de 25 000 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur 2025

CONSIDÉRANT QUE la sélection des boursiers est d'abord basée sur l'identification des athlètes par les fédérations sportives et le ministère de l'Éducation (MEQ) puis sur l'expertise d'Excellence Sportive Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de l'événement est composé de Mme Anne-Marie Guay, Mme Caroline Cloutier, Mme Catherine Lassonde, Mme Natacha Tessier, Mme Karen Lamothe, Mme Carolyne Marcoux, M. Jean Dufresne, M. Maxime Lemire et M. Steve Bazinet;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires à ce projet en provenance de la Ville de Drummondville sont déjà disponibles;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 25 000 \$ à différents athlètes dans le cadre du Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0442/04/25 Signature d'un contrat de gré à gré à intervenir avec l'artiste Marylène Ménard relativement à la réalisation d'une œuvre d'art public pour une somme de 207 357,41 \$ (taxes incluses) (CV25-3710)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le contrat de gré à gré en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* à intervenir avec l'artiste Marylène Ménard au montant de 207 357,41 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'une œuvre d'art public sur le site du domaine Trent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0443/04/25 Immeuble situé au 180 de la rue Ringuet
Augmenter la superficie d'un logement accessoire à un usage
résidentiel existant et réduire sa hauteur hors-sol - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 60 mètres carrés à 105 mètres carrés la superficie maximale du logement accessoire à un usage résidentiel et réduire de 1,2 mètre à 0,7 mètre la hauteur minimale hors-sol, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 134 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 180 de la rue Ringuet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0444/04/25 Immeuble situé au 2647 du boulevard Mercure
Augmenter l'empiètement des cases de stationnement en cour avant
faisant face à la façade principale - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 7,5 mètres l'empiètement maximal des cases de stationnement en cour avant faisant face à la façade principale, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 896 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2647 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0445/04/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 26 mars 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.03.22	100, rue Perron	Nouvelles enseignes détachées
25.03.23	153, rue Hervé-Tessier	Rénovation extérieure du bâtiment
25.03.24	970, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
25.03.25	10, rue Celanese	Démolition et reconstruction de la véranda 3 saisons

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0446/04/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'utilisation du bâtiment à des fins d'entreposage intérieur de biens personnels, selon certaines conditions, au 845 de la rue Sainte-Pauline - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2025;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6379 autres entreposages » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) est autorisé à l'intérieur de la zone d'habitation H-822-1 et plus particulièrement au 845 de la rue Sainte-Pauline **à la condition** que seul l'entreposage à l'intérieur du bâtiment soit autorisé, de retirer l'enseigne sur poteau, de prévoir en cour avant le retrait des cases de stationnement situées du côté gauche et de remplacer celles-ci par une surface engazonnée et la plantation de 2 arbres d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;

Il est également résolu :

- d'augmenter de 200 % à 900 % le pourcentage maximal de cases de stationnement;
- de réduire de 5 à 2 le nombre minimal d'arbres à planter dans la zone tampon;
- d'autoriser l'absence d'un écran opaque le long de la ligne latérale gauche de terrain;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0447/04/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation multifamiliale de 6 logements dans le cadre de l'aménagement de 2 nouveaux logements au sous-sol au 1375 de la rue Lalemant - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 février 2025;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements est autorisée à l'intérieur de la zone d'habitation H-727 et plus particulièrement au 1375 de la rue Lalemant;
- augmenter de 80 à 120 le nombre maximal de logements/terrain maximal (log/ha);
- réduire de 1,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne latérale de terrain;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0448/04/25 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde,

La situation de l'habitation pour les mois de janvier, février et mars 2025 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2024.

0449/04/25 Avis de motion du règlement no RV25-5749 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1500 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5749 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1500 du boulevard Foucault et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone commerciale et ainsi permettre l'occupation d'une partie du bâtiment du 1500 du boulevard Foucault à des fins commerciales et plus particulièrement pour le lavage, le traitement et la vente de pièces de véhicules, selon certaines **conditions**.

0450/04/25 Avis de motion du règlement no RV25-5752 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 110 à 116 de la rue Guy-Bissonnette et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5752 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 110 à 116 de la rue Guy-Bissonnette et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 5 logements dans le secteur des rues Guy-Bissonnette, Laurent-Sawyer, Paul-H.-Frigon et René-Verrier.

0451/04/25 Avis de motion du règlement no RV25-5754 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue du Maréchal et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5754 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue du Maréchal et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone de manière à permettre les habitations unifamiliales de structure jumelée pour certains terrains situés sur la rue du Maréchal.

0452/04/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5749 (1500 du boulevard Foucault)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5749 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone commerciale C-638-3 à même une partie de la zone commerciale C-638 de manière à y inclure des terrains situés à l'intersection du boulevard Foucault et une bretelle de l'autoroute Jean-Lesage;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone commerciale C-638-3 certains usages faisant partie des classes d'usages C-1 (commerce de voisinage), C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd) et l'usage sous restriction « 5598.1 Vente au détail de pièces et accessoires de véhicules lourds » selon certaines **conditions** et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-638 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Foucault entre une bretelle de l'autoroute Jean-Lesage et la rue du Tisserand;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0453/04/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5752 (110 à 116 de la rue Guy-Bissonnette)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5752 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone habitation H-417, de manière à :
 - augmenter à 5 le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'usage H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements));
 - abroger la note qui exige qu'un des logements doive être aménagé entièrement au sous-sol pour la classe d'usage H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements));

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par les rues Guy-Bissonnette, Laurent-Sawyer, Paul-H.-Frigon et René-Verrier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0454/04/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5754 (rue du Maréchal)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5754 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone habitation H-798-5 à même une partie de la zone habitation H-798-2 de manière à inclure les terrains localisés du côté nord de la rue Maréchal et orientés face à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;
- de créer la grille des usages et des normes de la zone habitation H-798-5 de manière à permettre la classe d'usage H-1 (Unifamiliale) pour les bâtiments de structure jumelés et de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments et au lotissement.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par la rue du Maréchal, la rue du Campanile et l'arrière-lot des propriétés localisées du côté sud-ouest de la rue du Chancelier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0455/04/25 Adoption du règlement no RV25-5742-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre des habitations unifamiliales jumelées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées d'un maximum de 2 étages dans le cadre du prolongement des rues Ovila-Légaré et Laviolette

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0321/03/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre des habitations unifamiliales jumelées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées d'un maximum de 2 étages dans le cadre du prolongement des rues Ovila-Légaré et Laviolette;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV25-5742-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-770-1 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure les lots 4 102 040 et 4 102 050 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés sur la rue Ferdinand à proximité de l'axe de la rue Ovila-Légaré;
- de créer la zone d'habitation H-770-2 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure des terrains situés de part et d'autre de la rue Ovila-Légaré entre les rues Ferdinand et Nelson;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-770-2 ainsi créée, les classes d'usages H-2 (habitation bifamiliale) et H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

- de créer la zone d'habitation H-770-3 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure des terrains situés approximativement au sud-est de la rue Laviolette entre les rues Ferdinand et Nelson;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-770-3 ainsi créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-770-4 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure les lots 4 102 049 et 4 609 718 situés approximativement au sud-est de la rue Laviolette;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-770-4 ainsi créée, les classes d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et jumelée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-770-5 à même une partie de la zone d'habitation H-770 de manière à y inclure les lots 4 102 455 et 4 102 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés approximativement à l'ouest de la rue Ovila-Légaré à proximité de la rue Nelson;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-770-5 ainsi créée, les classes d'usages H-1 (habitation unifamiliale), H-2 (habitation bifamiliale) et H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, entre la rue de la Commune et le boulevard Lemire et par l'arrière des terrains situés au sud-est des rues Ferdinand et Hector-Ledoux et l'arrière des terrains situés à l'est des rues de l'Intendant, du Tenancier et de la Colonie;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0456/04/25 Adoption du règlement no RV25-5746 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser une aire de manœuvre à même une allée d'accès menant à une voie de circulation à l'intérieur des zones rurales R-9419-1 et R-9504

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0397/04/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser une aire de manœuvre à même une allée d'accès menant à une voie de circulation à l'intérieur des zones rurales R-9504 et R-9419-1;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV25-5746 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une aire de manœuvre à même une allée d'accès menant à une voie de circulation à l'intérieur des zones rurales R-9419-1 et R-9504.

Les zones rurales R-9419-1 et R-9504 comprennent, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph, et ce, à partir de la rue du Cordeau jusqu'à la rue du Faisan;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0457/04/25 Adoption du règlement no RV25-5747 décrétant une modification du règlement RV25-5718 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant total de 2 520 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0402/04/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une modification du règlement RV25-5718 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt pour un montant total de 2 520 000 \$.

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5747 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0458/04/25 Adoption du règlement no RV25-5751 modifiant le règlement RV19-5082 concernant le Programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0403/04/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV19-5082 concernant le Programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5751 ayant pour objet de mettre à jour le formulaire d'autorisation d'accès et d'exonération de responsabilité pour l'enlèvement des graffitis faisant partie intégrante du règlement;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0459/04/25 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV25-5738 décrétant des travaux sur la rue Salaberry et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV25-5738 décrétant des travaux sur la rue Salaberry et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

Informations des membres du conseil

19.1 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Stéphane Tremblay, préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, Division de la bibliothèque, à la suite du décès de son beau-père, monsieur Gilles Houle.

19.2 Deux événements économiques importants à venir (Mme Julie Létourneau)

Mme Létourneau rappelle l'importance des entreprises du territoire. Le succès de nos entreprises est aussi le succès de notre ville. L'industrie manufacturière demeure un pilier économique essentiel qui emploie plus de 17 000 personnes à travers 562 entreprises sur le territoire. C'est dans cette optique que la Chambre de commerce et d'industrie présentera le 23 avril sa Soirée Reconnaissance. Cette soirée vise à reconnaître l'excellence des femmes et des hommes du milieu des affaires de la MRC de Drummond. La reconnaissance des entrepreneurs, des entreprises et de leurs gestionnaires est un grand honneur qui rejaillit sur les entreprises, les employés et sur toute la région. La diversité et la qualité des candidatures déposées sont des indicateurs d'un milieu des affaires dynamique et engagé. Félicitations aux finalistes!

Mme Létourneau rappelle que la Soirée Reconnaissance, telle qu'on la connaît maintenant, était auparavant connue sous le nom du Gala Napoléon.

Mme Létourneau rappelle également que se tiendra, le 30 avril, le 27^e Défi OSEntreprendre. C'est un concours qui comporte 2 volets, soit le volet scolaire et étudiant et le volet entreprise, pour un total de 36 projets sélectionnés. À la prochaine séance, elle sera en mesure de révéler les gagnants de ces 2 projets.

19.3 Jour de la Terre (Mme Sarah Saint-Cyr-Lanoie)

En cette journée de la terre, elle souhaite souligner avec fierté les nombreuses initiatives mises en place par notre ville pour protéger l'environnement. En collaboration avec des partenaires engagés comme le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec et le Groupe d'aide pour la recherche et l'aménagement de la faune (GARAF), grâce à l'implication de nos citoyens et citoyennes, aux organismes et aux services municipaux, nous construisons collectivement une ville tournée vers la durabilité et le respect de la nature. Elle cite quelques-unes des réalisations marquantes de la ville, telles que l'ajoute de 22,3 km de réseau cyclable en seulement 4 ans, la plantation de 15 500 arbres depuis l'adoption de la Politique de l'arbre, la reconduction du programme Gestes Verts au quotidien, etc. Elle nomme les activités qui ont eu lieu lors de la journée de la terre, le 22 avril.

19.4 Championnat québécois des maîtres-nageurs (Mme Catherine Lassonde)

Mme Lassonde indique que la compétition aura lieu du 25 au 27 avril dès 8 h 30. Il s'agit de la plus grande compétition que l'équipe des Requins aura organisée jusqu'à présent. L'activité est gratuite pour tous. Elle invite la population à venir encourager les athlètes.

19.5 Réouverture complète du réseau cyclable et interdiction de stationnement (Mme Carole Léger)

Mme Léger a le plaisir d'annoncer, avec l'arrivée du beau temps, que le réseau cyclable est maintenant entièrement réouvert, et ce, jusqu'au 15 décembre. Cela s'accompagne d'une interdiction de se stationner dans les pistes cyclables afin de garantir la sécurité pour tous. Les équipes de la Ville poursuivant le nettoyage printanier, elle invite les citoyens à la prudence puisque du gravier et du sable peuvent encore traîner ici et là. Les bornes et le marquage seront installés progressivement. Elle rappelle que tout véhicule immobilisé dans une piste cyclable même pour quelques minutes peut forcer les cyclistes à dévier dans la circulation, ce qui est dangereux. Elle invite également les entreprises de livraison, de construction ou d'aménagement paysager à redoubler de vigilance. Elle rappelle également aux cyclistes d'être courtois, de partager la route afin de profiter de notre belle ville en toute sécurité.

19.6 Début des opérations de nettoyage et entretien de la chaussée (M. Daniel Pelletier)

Les opérations de nettoyage et d'entretien de la chaussée sont débutées. Le balayage mécanique des rues, des trottoirs et des pistes cyclables permet notamment d'enlever les abrasifs épandus pendant l'hiver. Il rappelle que cet entretien est primordial pour favoriser la maintenance du réseau d'égout pluvial.

Il mentionne que la Ville fait appel à la collaboration des citoyennes et citoyens afin d'éviter de se stationner dans les rues pendant ces travaux pour permettre aux équipes d'intervenir plus facilement et plus efficacement.

Il invite les citoyens à se rendre sur le site web de la Ville de Drummondville afin de savoir quand auront lieu ces opérations.

Il ajoute qu'il est important que les travaux de nettoyage et de balayage ne se fassent pas sous la pluie, et ce, au risque d'endommager la machinerie. L'échéancier de réalisation pourrait évoluer sans préavis, selon la météo ou diverses contraintes techniques, comme un bris mécanique.

Il précise finalement qu'après avoir complété les corridors de mobilité active, les opérations se poursuivront sur les artères principales puis dans les secteurs résidentiels.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 5 mai 2025

Monsieur le maire adjoint informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 mai 2025.

0460/04/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Yves Grondin, maire adjoint

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.